

Va-et-vient

► Changement de pilote à la direction générale du *Soir*. Le 31 décembre, **Didier Hamann** quittera la fonction qu'il occupait depuis sept ans, pour rejoindre la compagnie de Franco Dragone. Il y sera directeur général. Il sera remplacé au *Soir* par **Jean-Pierre Miranda**. Ancien journaliste (il fut agréé en 1995), ce natif de Marseille fut secrétaire général des rédactions de Rossel avant de s'investir dans les responsabilités techniques. Il fut ainsi directeur de l'imprimerie de Nivelles puis responsable de toutes les imprimeries de Rossel.

► Retour à *La Dernière Heure* pour **Michaël Kaibeck**. Voici cinq ans, il l'avait quittée pour rejoindre Sudpresse. Il y avait été successivement chef d'édition de *La Capitale* Brabant wallon et de *La Nouvelle Gazette* de Charleroi. Le 15 novembre, Michaël a réintégré *La DH* en tant que rédacteur en chef adjoint. A *La Nouvelle Gazette*, il a été remplacé dans ses fonctions par **Jonathan Dellicour**, déjà membre de la rédaction.

► La vente de *Moustique* au groupe L'Avenir (lire page 5) a provoqué auparavant une réduction de personnel. A la rédaction de l'hebdomadaire, il a été mis fin à la collaboration de deux journalistes : **Fernand Letist** et **Damien Bodart**. Le premier, engagé en 2005, y était responsable du service Télévision ; le second travaillait à *Moustique* depuis treize ans et y était responsable du service Actualités et société.

► Il vient de RTL et débarque à *Télé Bruxelles*. **Jean-Jacques Deleeuw**, ancien rédacteur en chef puis directeur général de *Bel RTL*, a en effet été choisi pour occuper la fonction de directeur de l'information de la télé locale bruxelloise. Il succédera ainsi à Fabrice Grosfilley dès janvier 2016. A cette occasion, *Télé Bruxelles* prendra également le nom de *BX1*.

Nouveaux agréés

Novembre 2015

Professionnels

WALLEMACQ Sybille	L'Eventail
VAN BOTERDAEL Déborah	Freelance
DE BRABANDER Xavier	Sudpresse
MOUVET Julie	Freelance

Stagiaires

UDRESCU Maria	Freelance
RECULEZ Christophe	RTBF
VERREYDT Amélie	RTL-TVI
MEURIS Merlin	Reporters

Les cotisations pour votre pension « journaliste » sont-elles versées ?

Des employeurs de professionnels agréés négligent encore cette obligation. En jeu : un supplément de 33% de votre pension !

Vous êtes journaliste professionnel agréé ? Et salarié ? Dans ce cas, vous bénéficiez en principe du régime spécifique de pension en vigueur depuis 1971. Concrètement, votre employeur DOIT cotiser pour vous à raison de 2% de votre salaire brut, et une cotisation personnelle de 1% est en outre retenue sur votre salaire brut. Ce n'est donc pas une option mais un régime légal, obligatoire.

Ces 3% au total, plus une subvention annuelle de la FWB et de la Vlaamse gemeenschap, alimentent le système qui permettra aux journalistes concernés de bénéficier d'un supplément de pension légale de 33%. Un tiers de pension en plus, ce n'est pas rien. Ces suppléments seront calculés au prorata, bien sûr, des années durant lesquelles vous étiez journaliste professionnel salarié et pour lesquelles les cotisations ont été versées. Et c'est là que les questions surgissent soudain chez des journalistes : comment savoir si ces cotisations sont bien versées ? Et si elles ne le sont pas, que dois-je faire ?

Ces questions sont revenues au premier plan ces dernières semaines à la faveur d'un état des lieux opéré pour l'Office national des pensions (ONP). Pour subsister, le système spécifique de pension pour les journalistes, mis un moment en cause par le gouvernement fédéral, doit en effet faire l'objet d'un monitoring. Il s'agit de vérifier que le système est bien autoalimenté par la profession et qu'il reste à l'équilibre (lire Journalistes 171, juin 2015, « Nos pensions à nouveau sous tension »). Lors de ce travail de monitoring, il est apparu que les cotisations de centaines de journalistes ne sont pas versées, d'où les courriers adressés ces derniers mois aux employeurs. Beaucoup d'entre eux ont procédé à des régularisations mais certains traînent encore les pieds, ajoutant par exemple des conditions à l'AR de 1971, comme celle d'avoir passé un examen interne ou encore d'avoir le bon intitulé de fonction sur son contrat. Précisons que deux conditions seulement sont requises : être agréé au titre et être salarié.

Concrètement

Ces questions sont revenues au premier plan ces dernières semaines à la faveur d'un état des lieux opéré pour l'Office national des pensions (ONP). Pour subsister, le système spécifique de pension pour les journalistes, mis un moment en

cause par le gouvernement fédéral, doit en effet faire l'objet d'un monitoring. Il s'agit de vérifier que le système est bien autoalimenté par la profession et qu'il reste à l'équilibre (lire *Journaliste* 171, juin 2015, « Nos pensions à nouveau sous tension »). Lors de ce travail de monitoring, il est apparu que les cotisations de centaines de journalistes ne sont pas versées, d'où les courriers adressés ces derniers mois aux employeurs. Venons-en aux aspects pratiques.

► **Mes cotisations sont-elles versées ?** Le moyen le plus simple pour vérifier si la retenue est bien opérée est de décortiquer votre fiche de paie. La cotisation pension y est souvent identifiée comme telle. Elle équivaut à 1% de votre salaire brut. Si vous ne trouvez pas de mention spécifique, prenez votre calculatrice. Les cotisations de sécurité sociale (ONSS) se montent à 13,07% de votre salaire brut. Si la cotisation pension est retenue, vous devez donc trouver 14,07% de retenues.

Vous pouvez aussi plus simplement poser la question à votre employeur. Si vous doutez toujours, l'AJP peut faire des vérifications ciblées auprès de l'ONP. Ce sont ces vérifications qui nous ont permis de faire régulariser beaucoup de dossiers (surtout dans l'audiovisuel). A noter enfin que si vous travaillez pour une entreprise de service public (RTBF, BRF ou VRT), le régime spécifique de pensions vous concerne si vous êtes contractuel ; les statutaires entrent en effet dans le régime de pension public dès leur nomination et ne relèvent plus du régime des travailleurs salariés.

► **Si elles ne le sont pas.** La première démarche à faire est de contacter votre employeur (ou le service du personnel) et de demander la régularisation de votre situation. Rappelez-lui l'existence de l'AR de 1971 qui a instauré cette obligation. Faites votre calcul aussi : la régularisation qui consiste donc à verser les cotisations du passé implique que vous versiez aussi votre quote-part de 1%. Cela peut représenter une somme importante.

Votre employeur rechigne ou conteste son obligation ? Adressez-vous, si vous êtes affilié à l'AJP, à son service juridique, avec copie d'une fiche de paie et en précisant la date de votre engagement chez l'employeur.

► **Elles ne le sont que depuis quelques mois.** Même démarche auprès de l'employeur pour régulariser toutes vos années chez lui comme professionnel agréé. Et même recours auprès de l'AJP en cas de problème.

J.-F.Dt / M.S.

9011B00	Brut	3.309,69
9911B00	Base O.N.S.S.	3.309,69
9111B00	Retenue O.N.S.S.:brut	-432,58
J111B00	Retenue journalistes	-33,10